

CONTRIBUTION

Juin 2017

L'Agence Régionale de la Biodiversité, une ambition pour préserver et reconquérir la biodiversité en Normandie

Président
Pascal Férey

Rapporteur
Dominique BAUDUIN

Chargé de mission
François Aubry



Sommaire

Sommaire	3
Auditions et remerciements	5
Composition de la 4e commission	7
<i>Contribution</i>	9
Introduction	11
I. Une Agence Régionale de la Biodiversité est-elle nécessaire en Normandie ?	13
II. Trois préalables indispensables aux yeux du CESER	15
III. Quels objectifs et quelles missions confier à l'ARB	17
1. Oeuvrer au niveau régional en faveur d'une amélioration de la connaissance en matière de biodiversité	17
2. Etre un lieu d'écoute, de dialogue et d'échanges et de co-construction entre acteurs de la biodiversité	19
3. Jouer un rôle d'appui et de facilitation aux initiatives dans le domaine de la biodiversité	19
4. Faire de l'éducation à la nature tout au long de la vie un axe fort de l'action de la future ARB	21
5. Soutenir des expérimentations, des programmes de recherche, des démarches innovantes en matière de biodiversité	22
IV. Quelle gouvernance et quel positionnement pour l'Agence Régionale de la Biodiversité Normande ?	23
V. Quels moyens pour la future ARB ?	27
VI. Quels axes d'action l'ARB pourrait-elle prioriser	28
Conclusion	31
<i>Annexes</i>	33
Liste des sigles	35

Auditions et remerciements

Le CESER de Normandie remercie l'ensemble des personnes qui ont pris part à cette réflexion en acceptant de nous rencontrer ou de transmettre des informations. Nous tenons notamment à saluer (les titres et les fonctions spécifiés sont ceux du moment de leur entretien avec le CESER) :

M. BŒUF, Président du conseil scientifique de l'Agence Française de la Biodiversité (AFB)

M. DEJEAN DE LA BATIE, vice-Président du Conseil régional de Normandie

M. FAURIEL, en charge de la direction interrégionale Hauts-de-France – Normandie de l'Agence Française de Biodiversité (AFB)

M. GAVARD, Directeur de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Eure

Mme JOLY, Présidente du Comité Régional d'Etudes pour la Protection et l'aménagement de la Nature de Normandie (CREPAN)

M. LATAPIE-BAYROO, Directeur-adjoint de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie

M. MALVAUD, Administrateur de la Ligue de Protection des Oiseaux

M. MIRKOVIC, Directeur de la Fédération de Seine-Maritime pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Mme RAOUS, Directrice de l'Institut Régional du Développement Durable (IRD2)

M. RIBOULET, membre du Conseil d'administration du Groupement Régional des Associations pour la Protection de l'Environnement (GRAPE)

M. RUNGETTE, DREAL de Normandie

M. RICHARD, direction interrégionale Hauts de France – Normandie de l'AFB

Composition de la 4e commission

Aménagement et développement durable des territoires - Environnement

Un groupe de travail spécialement constitué, issu en de la 4^e commission du CESER, a piloté l'ensemble de l'étude. Ce groupe était constitué comme suit :

M BAUDUIN Dominique

Rapporteur

Représentant désigné par le Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement

M. HANCHARD Daniel

Représentant désigné par l'Association SEINORMIGR (regroupant notamment les Fédérations départementales de la pêche de la Seine-Maritime et de l'Eure)

Mme DUMOUTIER MANIERE Catherine

Représentante désignée par le comité régional CGT de Normandie

Mme Sabine LEFEBVRE

Représentante désignée par accord entre la Confédération paysanne et la Coordination rurale

M. FERREY Pascal

Président de la commission 4

Représentant désigné par la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles

M. Dominique MONFILLIATRE

Représentant désigné par accord entre les Fédérations départementales des chasseurs de Seine-Maritime et de l'Eure

M. FRODELLO Jean-Pierre

Représentant désigné par la Haute-Normandie Nature et Environnement

Le Président et le rapporteur adressent des remerciements particuliers à l'ensemble des membres de la 4^e commission, pour leur contribution et leur assiduité à nos travaux.

M. BAUDUIN Dominique

M. CALLE Jean-Pierre

Mme CHAUSSI Sophie

M. CLERGE Christophe

M. COSTARD Joseph

M. DECLERCQ Denys

M. DELAPORTE Jean-Pierre

M. DEVIS Patrick

Mme DUJARRIER Marie-Françoise

Mme DUMOUTIER MANIERE Catherine

Mme DUPIN Magali

M. FERREY Pascal

M. FRODELLO Jean-Pierre

Mme GENESLAY Martine

M. GERGELY Jean-Michel

M. GIROD Jean-Pierre

M. GRANIER Gérard

M. GREGE Richard

M. HANCHARD Daniel

Mme LEFEBVRE Sabine

M. LEFEBVRE Daniel

M. MONFILLIATRE Dominique

M. MONTEMBault Jean-Louis

M. MOREL Jean-Jacques

Mme MULLER Christine

Mme PAVAGEAU Florence

M. PIQUET Alain

M. PLOSSARD Patrick

M. ROGER Jean-Claude

M. SABBAGH Gérard

M. SALVI Pierrick

Mme SAVARY Arlette

M. TESSIER Philippe

M. THERIN Gérard

M. VIMBERT Charles

Mme VOLLE-COLOMER Caroline

Mme ZIJP Bénédicte

Contribution

Introduction

En approuvant définitivement la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, promulguée le 9 août 2016, le Parlement a donné aux acteurs de l'environnement de nouveaux moyens pour mieux protéger et valoriser les richesses naturelles et les services rendus par les écosystèmes. Il importe à ce propos de préciser préalablement ce que recouvre la notion de biodiversité.

Selon la première section de la loi qui énonce des principes fondamentaux, *on entend par biodiversité, ou diversité biologique, la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques, ainsi que les complexes écologiques dont ils font partie. Elle comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, la diversité des écosystèmes ainsi que les interactions entre les organismes vivants*. Ou encore, telle que l'énonce le président du Conseil scientifique de l'Agence Française de la Biodiversité (AFB)¹, « *la biodiversité, c'est la fraction vivante de la Nature, ...l'ensemble de toutes les relations que les vivants entretiennent entre eux* ».

On peut s'attarder à ce propos sur les évolutions de terminologies. Ainsi, la loi fondatrice de 1976 s'intitulait « loi relative à la protection de la nature ». Le terme de « nature » est très polysémique, il porte dès l'origine une dimension philosophique qui le rend sans doute impropre à figurer dans un texte de loi. Pourtant, les associations de protection de la nature et de l'environnement (APNE) reviennent de plus en plus à l'utilisation de ce terme, plus facilement compréhensible par le grand public que le terme de biodiversité². S'est ajouté aussi le terme « environnement », qui a pris vite une acception large, au risque d'affadir la réalité qu'il voulait désigner.

11

C'est aussi dans cette section de la loi biodiversité que l'on trouve réprécisé et réaffirmé le principe de non-régression résumé dans le triptyque : Eviter-Réduire-Compenser (ERC). Même si l'application de ce principe n'est pas sans poser des difficultés, l'idée est bien de viser un objectif d'absence de perte nette de biodiversité, voire de tendre vers une reconquête, vers un gain de biodiversité.

Non seulement il était effectivement nécessaire de donner un cadre législatif à la reconquête de la biodiversité mais la situation présente et les perspectives en la matière revêtaient un réel caractère d'urgence. La communauté scientifique ne cesse à ce propos de témoigner et d'alerter sur la régression et la disparition régulière et croissante des espèces et des milieux. Certains experts avancent même que le rythme actuel est entre 100 et 1 000 fois supérieur au taux naturel d'extinction. Cette érosion accélérée ne touche pas seulement des espèces et des espaces remarquables, elle concerne également la biodiversité ordinaire et l'on peut affirmer qu'un véritable effondrement des espèces les plus communes est en œuvre³. Nul besoin d'ailleurs d'être un expert ou un scientifique reconnu pour constater la diminution, la raréfaction voire la disparition pure et simple dans notre environnement de certaines espèces naguère abondantes ou ordinairement présentes dans notre proximité.

L'urgence est donc avérée et elle s'impose à tous que cela soit au niveau international ou aux niveaux régional et local. C'est d'ailleurs en ce sens que la loi sur la biodiversité, outre certaines novations (les

¹ M. Gilles Boeuf.

² On peut à ce propos citer l'Objectif 1 de la Stratégie Nationale de la Biodiversité (SNB) qui insiste sur le fait de faire émerger une culture de la Nature.

³ On considère à cet égard que le taux de déclin des espèces communes est deux fois supérieur à celui des espèces dites « rares ».

principes de non régression et de solidarité écologique, l'interdiction de brevetage des produits issus de procédés essentiellement biologique, ...), a décidé de la mise en place d'une Agence Française de la Biodiversité (AFB), déjà opérationnelle⁴, et a ouvert la possibilité d'instaurer en région des Agences Régionales de la Biodiversité (ARB). Il convient cependant de faire observer que cette opportunité avait déjà été saisie dans certaines régions⁵ et qu'un certain nombre d'entre elles avaient mis préalablement en place ou soutenu des structures dont la vocation principale ou secondaire était d'œuvrer en faveur du maintien et de la préservation de la biodiversité. Cela avait été notamment le cas en Haute-Normandie avec la création en 2010 d'un Observatoire de la Biodiversité.

La loi d'août 2016 présente par ailleurs la particularité de donner aux collectivités (les Régions en partenariat si elles le souhaitent avec les Conseils départementaux) la possibilité de constituer et d'organiser ce type d'instance, à la différence de l'AFB qui, elle, est dans le texte de loi précisément délimitée et structurée dans son contenu, son fonctionnement et son périmètre d'action. En ce sens, la loi sur la reconquête de la biodiversité adopte une démarche innovante et proactive puisqu'elle favorise et encourage *a priori* l'initiative territoriale.

Le Conseil régional de Normandie a saisi immédiatement cette opportunité de constituer en région une Agence Régionale de la Biodiversité puisqu'il a, dès la fin de l'année 2016, déterminé un cadre de concertation et un calendrier de réalisation pour faire en sorte que cette instance entre en fonctionnement dès le 1^{er} janvier 2018. Cette réactivité doit être saluée et constitue un sujet de satisfaction pour l'ensemble des acteurs régionaux œuvrant en faveur de l'environnement. Pour autant, la phase désormais ouverte de concertation doit être mise à profit pour apporter au Conseil régional les éléments, les réflexions et les suggestions les plus à même de contribuer à la mise en place d'une ARB rapidement efficace, créative et ouverte à l'ensemble des partenaires agissant au profit de la biodiversité, de sa préservation et de son maintien.

En l'occurrence, le CESER considère sinon indispensable du moins légitime de participer à cette consultation car les thèmes relatifs à l'environnement, et partant à la biodiversité en Normandie, représentent pour l'assemblée socioprofessionnelle un véritable sujet de préoccupation. Non seulement le CESER est comme son nom l'indique « environnemental » et à ce titre s'est intéressé de longue date à ces types de thématiques⁶, mais encore faut-il rappeler que la région possède un linéaire côtier étendu (environ 650 km), une proportion de surfaces toujours en herbe parmi les plus élevées observées en France, des paysages spécifiques (les bocages) hébergeant une grande diversité d'espèces, des milieux estuariens particulièrement vastes, des zones humides majeures et étendues, qu'elle est située sur des routes migratoires parmi les plus fréquentées par l'avifaune, qu'elle dispose de domaines forestiers développés, que tous ces espaces et les espèces qu'ils abritent sont exposés à l'artificialisation, aux segmentations, aux pollutions, soit autant de raisons pour un CESER de s'intéresser à la situation et aux perspectives offertes à la biodiversité en Normandie.

Le CESER entend donc prendre part à la réflexion et à la concertation sur l'ARB et proposer, au sein de la présente contribution, une vision de cette structure ainsi que des suggestions et des préconisations à même d'en enrichir le contenu.

⁴ Création datée du 1^{er} janvier 2017.

⁵ Comme en Ile-de-France, en (Grande) Aquitaine (dès 2015), en Centre-Val-de-Loire,...

⁶ Avec dernièrement des rapports sur « les compétences naturalistes et l'expertise en biodiversité en Basse-Normandie » en octobre 2013 ou encore sur « l'agro-écologie en Haute-Normandie » en décembre 2015.

Cette contribution du CESER reposera sur plusieurs approches, certaines assez fonctionnelles dans leurs contenus, d'autres plus thématiques et stratégiques. Tout d'abord sera posée la question de la nécessité en Normandie d'une ARB. Ensuite seront évoqués quelques préalables et interrogations qu'il sera nécessaire de lever rapidement comme peut l'être par exemple la question de la détermination préliminaire d'une stratégie d'organisation et d'action. Egalement, la fixation d'objectifs et de missions pour la future ARB (amélioration de la connaissance naturaliste, appui aux acteurs de la biodiversité, ...) fera l'objet d'un développement assez détaillé. Puis les questions de gouvernance et de moyens dont l'ARB devrait disposer dans une optique proactive seront abordées pour, enfin, évoquer quelques axes forts susceptibles de baliser et de singulariser sur le moyen terme l'action de la future Agence Régionale de la Biodiversité de Normandie.

I. Une Agence Régionale de la Biodiversité est-elle nécessaire en Normandie ?

L'image dont est le plus souvent gratifiée la Normandie est celle d'une région aux verts pâturages, ponctuée de paysages pittoresques et variés, enrichie d'espaces pour certains remarquables, longée d'un littoral particulièrement étendu, et bénéficiant d'un environnement plutôt sauvegardé et à bien des égards de qualité. Cette vision constitue chez la plupart des Normands un sentiment partagé de même que chez ceux qui y viennent régulièrement et nombreux en villégiature. En substance, la Normandie, pour l'essentiel de ses espaces, demeurerait une région dotée d'un environnement préservé et en aucun cas menacé. Alors pourquoi une Agence Régionale de la Biodiversité en Normandie ?

Tout simplement parce que, sous l'image d'Epinal, la faune, la flore, les sols, les milieux aquatiques et humides, les paysages, la qualité de l'air... sont, comme ailleurs, menacés ou affectés d'altérations. Sans prétendre revenir en région à un environnement et à une biodiversité parés de leurs qualités et spécificités originelles, il apparaît, si l'on se réfère aux travaux scientifiques, universitaires ou associatifs, aux mesures et collectes d'informations opérées par les administrations en charge de l'environnement et du développement durable, que la Normandie, en tout ou partie, souffre elle aussi d'une perte notable de la biodiversité, de l'importance, de la qualité, de la typicité de ses espèces et de ses espaces. Sa richesse en matière de biodiversité est indéniablement menacée⁷. La lecture attentive des profils environnementaux publiés fin 2015 par les services des DREAL⁸ est à cet égard édifiante. Sans pour autant verser dans le catastrophisme, elle met en évidence une évolution inquiétante qui impacte non seulement la biodiversité régionale dans son acception la plus large mais aussi à court, moyen et long termes les avantages écosystémiques dont il est possible de bénéficier.

A cet égard, les altérations de la biodiversité communément observées en région sont généralement consécutives aux différentes interventions humaines (activités de production de natures agricole et industrielle, urbanisation et infrastructures, ...) qui se traduisent par une simplification et une

⁷ 6 000 à 10 000 espèces décrites (pour une estimation de 10 000 à 25 000 présentes) dont environ 90 espèces de mammifères (pour 120 au niveau national).

⁸ Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des deux ex-régions normandes.

banalisation des écosystèmes, par une artificialisation⁹ et une fragmentation croissantes des territoires, par une augmentation des pollutions chimiques et biologiques et par des pathologies affectant la faune et la flore sans même évoquer les risques posés par les espèces invasives. Très clairement, ces altérations concernent la plupart des milieux et une partie des espèces, ces dernières étant le plus souvent exposées à des phénomènes de déclin prononcé voire d'extinction lente, qu'il s'agisse d'espèces communes¹⁰ ou rares.

Parmi les plus remarquables en Normandie, il faut citer la régression des bocages¹¹, le retournement des prairies et la perte de substance des sols du fait, en partie¹², du modèle agricole qualifié d'intensif, qui se caractérise entre autres par une utilisation importante d'intrants (engrais et phytosanitaires). Notons que des pratiques agricoles différentes tendent à se mettre en place comme c'est le cas avec l'agriculture bio, la permaculture, l'agro-foresterie, D'autres évolutions négatives sont constatées en particulier dans les domaines forestiers dues à des plantations monospécifiques et aux effets conjugués de tempêtes successives, en partie imputables au dérèglement climatique. Les milieux singuliers (falaises, prés-salés, pelouses calcicoles, pierriers, landes, dunes, ...), comme plus généralement les zones humides, connaissent aussi des phénomènes d'altération.

En outre, le développement de l'urbanisation, avec de surcroît une tendance forte à la périurbanisation, participe à la détérioration des milieux et ce d'une façon irréversible. Cette urbanisation en tâche d'huile s'accompagne d'une fragmentation des espaces par la création de voies de communications, le plus souvent routières, qui aggravent les phénomènes précédemment mentionnés.

14

L'augmentation des pollutions chimiques est également incontestable ; elles affectent tous les territoires et les sols dans leurs qualités et leur productivité ; d'origines agricoles, industrielles ou imputables à l'urbanisation et aux usages domestiques, ces pollutions participent à la dégradation par évaporation, ruissellement, percolation ou déversement, des sols, de l'air, des aquifères, des cours et des plans d'eau de même que de la mer où certaines activités ludiques ou professionnelles (pêche, conchyliculture) sont incontestablement impactées¹³. Il faut ajouter que la perception de ces pollutions est même sans doute inférieure à la réalité dans la mesure où les analyses opérées reposent généralement sur des seuils de détection de l'ordre du microgramme alors que certaines molécules expriment une toxicité dès le nanogramme¹⁴. Ces pollutions portent atteinte à la biodiversité animale (y compris les micro-organismes) et végétale, plus généralement à la qualité des écosystèmes et influent sur la santé humaine. A ce propos, il n'est plus possible de nier l'existence d'un lien de causalité entre ces pollutions diverses et le développement au sein de la population de certaines pathologies (intolérances, allergies, maladies neuro- dégénératives, cancers, ...), soient elles de nature professionnelle ou plus générale.

⁹ Entre 2006 et 2010, en ex-Basse-Normandie, les espaces artificialisés (en majeure partie du fait de l'urbanisation) ont par exemple progressé de 4 % (selon l'enquête Teruti-Lucas) et même de 20 % entre 1993 et 2004 ! En Haute-Normandie, ce sont par exemple 1 000 hectares par an entre 1999 et 2008 qui ont été consacrés à l'habitat.

¹⁰ Voir à ce propos la base STOC (Suivi temporaire des Oiseaux Communs) dont les données sont centralisées au Museum d'Histoire Naturelle.

¹¹ En diminution de 40 % en ex-Basse-Normandie depuis 1972 (source DREAL-Profil environnemental).

¹² Sans omettre les contraintes économiques qui peuvent par exemple inciter ou conduire les agriculteurs-éleveurs à se convertir aux seules productions végétales.

¹³ L'ostréiculture connaît actuellement, en Normandie comme ailleurs en France, des problèmes de mortalité pour lesquels les pollutions bactériennes et chimiques sont parties prenantes.

¹⁴ Un microgramme égale 1 millionième de gramme tandis qu'un nanogramme représente 1 milliardième de gramme.

D'autres atteintes sont également causées par le développement incontrôlé d'espèces exotiques envahissantes (vergerette du Caucase, jussie, lentille d'eau minuscule, ragondin, rat musqué, ...). A *contrario*, beaucoup d'espèces animales (petits mammifères, oiseaux, poissons, insectes, ...) et végétales enregistrent des diminutions préoccupantes de leurs populations, conséquences de l'ensemble des altérations précédemment mentionnées.

Enfin, il faut souligner que la Normandie présente la particularité d'une valorisation économique et d'une urbanisation particulièrement étendues de ses territoires. En ce sens, elle affiche un niveau élevé de cloisonnement des espaces. Elle est aussi une des régions de France où il existe le moins d'espaces dits naturels, c'est-à-dire ni agricoles ni artificialisés (environ 20% contre 40 % en moyenne française) sans même évoquer la relative parcimonie des surfaces en situation de protection (arrêtés de biotope, réserves nationales (au nombre de 9) ou régionales (7¹⁵), parcs nationaux (aucun), ...¹⁶. Il en découle une situation d'exposition accrue aux problèmes de pollution et d'artificialisation.

Si ces altérations de la biodiversité régionale sont désormais admises, elles nécessitent d'être mieux évaluées, analysées, quantifiées et expliquées pour susciter chez ceux qui y participent sciemment ou par méconnaissance, spontanément ou par contrainte, l'adoption de bonnes pratiques et la mise en œuvre de processus de reconquête, d'assainissement ou plus simplement d'amélioration. En ce sens, la mise en place en Normandie d'une Agence Régionale de la Biodiversité peut constituer une forme d'acte fondateur à la condition toutefois qu'elle dispose des moyens suffisants et qu'elle élabore des stratégies ambitieuses et partagées.

Le CESER accueille donc avec satisfaction l'initiative prise par le Conseil Régional de créer en Normandie une agence régionale de biodiversité, annonce qui répond à une attente forte qu'il ne faudrait pas par ailleurs décevoir.

15

La Normandie est une région dotée d'une image de patrimoine préservé mais en réalité caractérisée par des altérations croissantes et préoccupantes de sa biodiversité : diminution des effectifs des espèces, banalisation et fragmentation des paysages, pollutions de l'air, des sols et de l'eau, ... d'où la nécessité de mettre en place une Agence Régionale de la Biodiversité pour restaurer et reconquérir la biodiversité en Normandie.

II. Trois préalables indispensables aux yeux du CESER

Avant d'aborder les questions essentielles que sont celles relatives aux objectifs et aux missions qu'il conviendra de confier à la future Agence Régionale de Biodiversité, à sa gouvernance, à ses moyens et aux domaines d'action qu'il est souhaitable de prioriser, il importe, selon le CESER, de prendre en considération et de résoudre au moins trois préalables.

¹⁵ 14 736 hectares de réserves nationales dont 8 700 en ex-Haute-Normandie (pour l'essentiel situés dans l'estuaire de la Seine) et 1 000 hectares (10km²) de réserves régionales dont 950 en ex-Basse-Normandie, soit pour ces dernières 0,03 % du territoire régional.

¹⁶ Il s'agit d'une évocation nécessairement sommaire des outils territoriaux de préservation de la biodiversité. Il faut y ajouter notamment les Espaces Naturels Sensibles, les réserves de chasse et de faune sauvage, les réserves biologiques dirigées, les sites du Conservatoire, le Réseau Natura 2 000, ...

Il faudrait ainsi élaborer dès les premiers mois de mise en place de cette structure une stratégie globale en faveur de la biodiversité en région. Cela nécessite globalement d'établir un état des lieux de la biodiversité en région, d'affirmer des ambitions, de fixer des objectifs et de déterminer des priorités et des moyens. Cette question est primordiale. En effet, la détermination de cette stratégie, de cette feuille de route ne peut être ouvertement opérée avant l'entrée en fonctionnement de l'ARB. Il importe pour le CESER que dès le 1^{er} janvier 2018, suite à la concertation menée durant l'année 2017, un processus interne de réflexion et de définition d'une stratégie pluriannuelle soit rapidement engagé. Même si ce processus peut sembler de nature à différer quelque peu l'entrée en action de l'ARB, il ne peut qu'en favoriser la légitimation et l'appropriation par l'ensemble des différentes parties prenantes et acteurs de la biodiversité.

En concomitance directe avec la fixation d'une stratégie, il importe également d'œuvrer en faveur d'une structuration progressive de l'ensemble des entités institutionnelles intervenant dans le domaine de la biodiversité. Leur nombre, leur implication partielle ou totale, leurs compétences respectives induisent des risques de superposition, de conflits d'usage et finalement de brouillage de l'image et de l'action de la future ARB. Le Conseil régional pour l'essentiel, avec ses partenaires (institutionnels, opérationnels et de financement), se devra donc de clarifier et de simplifier l'architecture des instances aujourd'hui présentes dans le domaine de la biodiversité.

Enfin et dans le même ordre d'idées, il faudra rapidement conventionner ou s'accorder avec la direction interrégionale Hauts-de-France-Normandie de l'AFB pour délimiter les champs d'action et de compétences réciproques ou communs avec ceux de l'ARB. En effet, la délégation régionale de l'AFB n'a pas seulement à exercer des missions régaliennes (police contrôle, ...), elle peut aussi agir en région au profit de la reconquête de la biodiversité et apporter sa contribution à la résolution de certaines des problématiques posées en matière de biodiversité. En l'occurrence, la problématique posée est binaire :

- ou l'accord passé avec la délégation régionale de l'AFB est large dans ses objets, constitutif d'une forme de cogestion, et alors l'autonomie et les marges d'action de l'ARB seront relativement limitées, de même que sa légitimité ;
- ou l'accord passé se concentre sur des domaines d'action bien identifiés et circonscrits, ceux de préférence nécessitant, du fait de leur importance un partenariat avec l'Etat et les collectivités régionales. Un tel type d'entente conserverait à l'ARB de Normandie une latitude d'action large et des domaines de « compétences » propres.

Cette délimitation réciproque des domaines d'action et d'intervention, séparés ou communs, doit faire l'objet en amont d'une réflexion et d'échanges pour être validée dès l'entrée en fonctionnement de l'ARB.

Au-delà de ces observations et de la prise en compte de ces préalables, le CESER considère que l'ARB et ceux qui vont l'instituer et la constituer devront faire preuve dans un premier temps de pragmatisme et donc faire en sorte qu'elle dispose d'une réelle capacité d'adaptation et d'évolution.

Avant que l'ARB ne devienne opérationnelle, trois démarches préalables doivent être entreprises :

- Elaborer une stratégie globale en faveur de la biodiversité en région ;
- œuvrer progressivement en faveur d'une structuration des entités institutionnelles intervenant dans le domaine de la biodiversité ;
- conventionner avec la direction interrégionale Hauts-de-France – Normandie de l'Agence Française de la Biodiversité en préservant l'autonomie d'action de la future ARB.

III. Quels objectifs et quelles missions confier à l'ARB

L'étendue des enjeux propres à la préservation et à la reconquête en région de la biodiversité est considérable. Dès lors, les objectifs et missions qui pourraient lui être confiés le sont tout autant.

Selon le CESER, l'ARB doit tout d'abord et d'une façon générale exercer une magistrature d'influence, autrement dit être reconnue dans son domaine et être l'interlocutrice des acteurs de la biodiversité dans leur ensemble ; elle doit ensuite et plus prosaïquement être un outil de facilitation, d'appui et d'intermédiation. Elle doit également contribuer non seulement à l'acquisition des connaissances mais aussi à leur diffusion auprès du plus grand nombre pour favoriser une prise de conscience de l'utilité de préserver et, dans la mesure du possible, de restaurer la biodiversité. Enfin, elle doit encourager les initiatives originales et les expérimentations dans le domaine de la biodiversité soit par un accompagnement des actions entreprises, soit par l'octroi de financements.

1. Oeuvrer au niveau régional en faveur d'une amélioration de la connaissance en matière de biodiversité

17

Sans prétendre à l'exhaustivité, une connaissance améliorée de la biodiversité et de ses mécanismes en région fait partie des objectifs et des missions auxquels l'ARB doit consacrer ses actions. En effet, les moyens et les disponibilités matérielles de l'université, des associations naturalistes, des érudits et des autres acteurs concernés y compris les ceux du monde économique permettent difficilement de faire face à des besoins ou à des programmes d'études dont les horizons sont sans cesse repoussés par l'immensité des domaines et des connaissances qu'il est nécessaire d'appréhender. De surcroît, les progrès réalisés dans le domaine des techniques d'investigation scientifique ouvrent sans cesse des perspectives nouvelles. Il faut enfin souligner que l'université, pour ce qui la concerne, s'est peu à peu détournée de certaines connaissances laissant s'installer progressivement des vides scientifiques tant dans le domaine de la formation que de la recherche.

Contribuer à la connaissance naturaliste et scientifique en région est un objectif prioritaire pour une telle agence et ce pour plusieurs raisons. Tout d'abord, malgré l'importance des efforts déployés par les différents acteurs concernés, il apparaît que le recensement et le suivi des espèces, leur identification, l'analyse des fonctions propres à chacune d'entre elles et à chaque milieu présentent en région soit des insuffisances, soit des lacunes qu'il importe de combler en tant que de besoin. Ensuite, la saisie des données et leur ordonnancement souffrent d'une hétérogénéité certaine soit que les bases de données sont gérées par des logiciels différenciés, soit que les associations n'ont pas les moyens humains et financiers de les améliorer. Là également, l'ARB peut jouer un rôle en accompagnant les différents acteurs dans leur démarche organisationnelle et de standardisation de la production et de la communication de données naturalistes. Enfin, le fait de contribuer à l'amélioration de la connaissance présente des avantages pour ceux qui, au travers de leurs

responsabilités, doivent notamment constituer des dossiers en vue de la mise en œuvre de projets économiques, d'aménagement ou d'urbanisme. Disposant progressivement de connaissances, générales ou spécifiques, élargies, ils seront mieux en mesure de dimensionner leurs projets au regard des enjeux de biodiversité. De la sorte, la mise à disposition de connaissances plus étendues peut graduellement contribuer à éclairer la prise de décision et donc à sécuriser le contenu et le déroulement des projets d'aménagement.

Pour contribuer à l'amélioration de la connaissance naturaliste, la mise en place en Normandie d'un Observatoire Régional de la Biodiversité, placé au sein même de la future Agence Régionale de la Biodiversité, apparaît indispensable. Cela est d'autant plus aisé à réaliser que l'ex-Haute-Normandie avait déployé une telle structure, en l'occurrence l'Observatoire de la Biodiversité de Haute-Normandie (OBHN)¹⁷, qui disposait d'un centre de ressources, en l'occurrence le dispositif ODIN (Outil de Diffusion de l'Information Naturaliste). Cette nécessité est d'ailleurs partagée par l'ensemble des décideurs et l'extension de l'actuel observatoire à l'ensemble du territoire régional semble être acquise¹⁸. Tout au plus faudrait-il réfléchir à l'adaptation de l'ex-OBHN et des outils correspondants pour favoriser mieux encore la prise en compte de l'ensemble des spécificités naturalistes régionales¹⁹ et des besoins exprimés par les fournisseurs de données et en particulier les associations concernées.

Plus généralement, l'observatoire devra sensibiliser la communauté des collecteurs-apporteurs de données à adopter des méthodes partagées pour en faciliter le rassemblement, la mise à disposition et, consécutivement, la diffusion. Cette adaptation du système régional d'information est une des tâches auxquelles la future ARB devrait se consacrer dès sa mise en place. Cet objectif sera d'autant plus rapidement atteint que des incitations à l'amélioration des moyens de saisie et de structuration des données seront proposées aux intervenants.

18

Contribuer à la connaissance naturaliste et scientifique est pour l'ARB un objectif prioritaire. En effet, le recensement et le suivi des espèces présentent en région (comme ailleurs) à la fois des insuffisances et des carences. Elle peut également jouer un rôle en accompagnant les différents acteurs dans leur démarche de standardisation de la production et de la communication de données. Enfin, la mise en place d'un observatoire est indispensable et sera facilitée par la préexistence d'une structure de ce type précédemment en activité en ex-Haute-Normandie.

¹⁷ Mis en place dès 2010, l'Observatoire de la Biodiversité de Haute-Normandie avait deux principales missions :

- une mission de production d'indicateurs et d'outils d'aide à la décision ;
- la conduite du Système d'Information Nature et Paysages (SINP) en Haute-Normandie.

Pour accomplir ces missions, l'OBHN disposait de 3 ETP. Pour plus de précisions, voir l'annexe 2 du rapport du CESER de Basse-Normandie d'octobre 2013 intitulé « Les compétences naturalistes et l'expertise en biodiversité et géodiversité en Basse-Normandie. Rapporteuse Sophie CHAUSSI.

¹⁸ A cet égard, on ne peut qu'insister sur l'utilisation du rapport de préfiguration sur la mise en place d'un Observatoire Régional de la Biodiversité en Basse-Normandie, réalisé par l'IRD2 en 2015-2016.

¹⁹ En effet, le dispositif ODIN repose sur des grilles d'indicateurs directement inspirées de celles mises en place au niveau national. Dès lors, la prise en compte de certaines spécificités ou problématiques naturalistes régionales peut être considérée comme perfectible.

2. Etre un lieu d'écoute, de dialogue et d'échanges et de co-construction entre acteurs de la biodiversité

Particulièrement vaste, parfois hétérogène, le monde des acteurs de la biodiversité doit être plus encore ouvert au dialogue et à l'échange. Les acteurs concernés peuvent, il est vrai, défendre des visions, des causes ou des intérêts parfois éloignés, différenciés voire divergents. Pour autant, la préservation, la restauration et la reconquête de la biodiversité imposent d'instaurer en région une interaction entre l'ensemble des parties prenantes. La création d'une ARB en Normandie comble en quelque sorte un vide et constitue à cet égard une véritable opportunité.

Par sa composition qui devra être large et allier monde associatif, scientifique, économique et politique, l'ARB doit constituer un lieu privilégié de rencontre pour aborder des problématiques parfois sensibles et prendre en considération les préoccupations légitimes de chacun par rapport à une politique, à un projet ou une expérimentation. A titre d'exemple, le débat entre impératifs économiques et écologiques est fréquent (ne serait-ce que dans le domaine agricole) ; l'ARB doit être un lieu où des solutions de conciliation doivent être préparées, débattues et proposées. Elle doit donc être une instance d'échanges à même de favoriser l'élaboration de constats partagés et d'amener les interlocuteurs concernés à la définition de solutions porteuses d'amélioration.

Elle peut également inciter à la constitution de réseaux sur des bases soit territoriales, soit thématiques. Elle peut enfin être une instance au sein de laquelle les initiatives porteuses et les bonnes pratiques peuvent être rapportées pour ensuite être analysées et au besoin diffusées et partagées.

Dans le même ordre d'idées, elle doit être attentive et à l'écoute des initiatives déployées soit par des groupes d'habitants, d'agriculteurs, des associations ou des collectivités. Ces initiatives citoyennes, issues d'une réflexion et d'une concertation locales, portent souvent en elles les ferments d'actions qu'il est possible de dupliquer et de diffuser sur des territoires plus étendus voire sur la totalité de la région. L'attention portée par l'ARB à ces projets permettrait de compléter et d'enrichir l'éventail des actions proposées et menées par les acteurs organisés de la biodiversité.

Ce rôle fédérateur, de co-construction et d'intermédiation peut être mis en œuvre au sein de l'ARB via son conseil d'administration mais aussi et surtout par le truchement d'ateliers thématiques, de groupes de travail, de forums ou de réunions d'échanges ... et par tout autre moyen susceptible d'aboutir à des rapprochements de points de vue, à des convergences mêmes partielles mais porteuses de changement.

La création d'une ARB est une opportunité pour faciliter le dialogue entre acteurs de la biodiversité et faire émerger sur des sujets sensibles des solutions de conciliation et de progrès.

3. Jouer un rôle d'appui et de facilitation aux initiatives dans le domaine de la biodiversité

Tant pour les collectivités territoriales (y compris le Conseil régional), quand elles ne disposent pas d'une ingénierie suffisante, que pour les structures associatives investies dans les thématiques de

biodiversité, le fait de disposer à l'échelon régional d'un interlocuteur susceptible de les orienter²⁰, de les accompagner, de les assister dans certaines de leurs démarches apparaît pour le moins utile. Il s'agit là de donner à la future ARB une véritable dimension politique et d'en faire un outil d'aide à la décision, voire d'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

En tout premier lieu, auprès du Conseil régional, l'ARB peut constituer un échelon auquel il serait fait appel en amont dans le cadre de l'élaboration de documents de planification (SRADDET, SRCE²¹, ...) ou des nécessaires évolutions de la stratégie régionale de la biodiversité²² ou encore au moment de l'instruction de certains dossiers plus spécifiques ayant des répercussions environnementales. Plus généralement, elle doit contribuer à favoriser l'orientation des politiques régionales vers des actions et des activités ayant des impacts positifs transversaux.

Vis-à-vis des autres collectivités territoriales, celles en particulier les moins bien dotées en ingénierie, l'ARB pourrait exercer une fonction de soutien et d'orientation et apporter, en fonction des demandes, des réponses au regard par exemple des problématiques posées à l'occasion de l'établissement de documents d'urbanisme²³ ou d'opérations d'aménagement. Il s'agit là d'éclairer les élus face à des projets qui, par leur ambition, leurs répercussions ou leur contenu novateur, suscitent chez ces derniers des interrogations et des préoccupations légitimes d'autant que les cabinets d'études auxquels ils font appel ne font pas toujours montre des compétences nécessaires.

Pour les structures associatives intéressées aux problèmes posés par la perte de biodiversité, outre l'appui à l'amélioration de la connaissance, l'ARB pourrait jouer un rôle d'assistance dans le montage de certains dossiers liés par exemple à l'obtention de financements européens (FEADER, dossiers INTERREG, ...). Ce besoin est clairement exprimé par le monde associatif. En outre, cela aurait pour avantage de contribuer à la sécurisation financière et administrative des associations concernées.

Ce service d'appui et d'accompagnement, s'il est de nature à engendrer des dépenses de fonctionnement supplémentaires pour l'ARB elle-même, constitue toutefois une forme d'investissement tant la Normandie est caractérisée par un véritable « manque à gagner » au regard des possibilités insuffisamment exploitées d'accéder et de bénéficier des concours européens.

Enfin, vis-à-vis des collectivités territoriales et des acteurs impliqués dans la préservation et la reconquête de la biodiversité, elle doit pouvoir participer à des processus d'évaluation des politiques menées en s'appuyant notamment sur les compétences scientifiques.

D'une façon générale, la future ARB se doit donc d'apporter un appui scientifique, technique, juridique et administratif aux actions et aux politiques publiques en lien avec les questions de biodiversité.

²⁰ Vers par exemple des structures dotées d'une ingénierie reconnue comme le sont les Centres Permanents d'Initiation à l'Environnement (CPIE).

²¹ Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires ; Schéma Régional de Cohérence Environnemental autrement dénommé Trames Vertes et Bleues.

²² En 2010, la France a décidé de réviser sa Stratégie Nationale de la Biodiversité en suivant notamment les objectifs définis au niveau européen et adopté dès 1992. Cadre d'action de la Commission Européenne, cette nouvelle stratégie doit être mise en œuvre sur l'ensemble du territoire français.

La stratégie régionale de la biodiversité reste déclinée en Normandie, outre l'approbation d'un SRCE et la création de réserves régionales, plutôt sur la base d'une juxtaposition de programmes d'actions thématiques comme ceux développés en faveur des mares et des coteaux ou de lutte contre les espèces invasives.

²³ En particulier à l'occasion de la création ou de la modification d'un Plan Local d'Urbanisme (Intercommunal) –PLUI- ou d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ou encore des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

L'ARB doit devenir un interlocuteur à la disposition des collectivités territoriales et des associations pour les orienter, les accompagner et, au besoin, les assister dans certaines de leurs démarches : élaboration de documents de planification et d'urbanisme, contribution à l'instruction de projets ayant une incidence sur la biodiversité, montage de dossiers européens.

4. Faire de l'éducation à la nature tout au long de la vie un axe fort de l'action de la future ARB

En recourant à l'expression générique d'éducation à la nature, le CESER entend évoquer dans ce développement les questions de diffusion, de communication, d'amélioration de la connaissance, de sensibilisation et de formation propres à ce domaine. En l'occurrence, il considère que la future ARB ne peut pas être un organisme uniquement mis au service des acteurs opérationnels de la biodiversité (collectivités territoriales, structures scientifiques, associations naturalistes, agents économiques, ...). Elle doit également se tourner vers la population dans toute sa diversité pour agir sur le long terme. Le rapport du CESER sur les compétences naturalistes, déjà cité en note 6, évoque à ce propos un large éventail de propositions.

L'ARB se doit d'être une interface entre les producteurs de données et d'information et ceux qui peuvent en bénéficier (des associations, des collectivités et plus largement le citoyen). C'est d'ailleurs une façon indispensable de valoriser le travail accompli par les producteurs de données qui n'ont de réelle utilité que si elles sont diffusées et partagées. L'ARB doit initier et participer à la mise en œuvre de politiques et d'actions de communication, de diffusion de la connaissance, de sensibilisation et de formation sur le thème de la biodiversité et sur des problématiques associées (alimentation, santé, ...).

21

Plus précisément et consécutivement au bilan qui aura été réalisé préalablement ou qui le sera dès son entrée en fonctionnement, l'ARB pourrait accompagner techniquement et financièrement sur le long terme la constitution de documents de référence, par exemple des atlas, lesquels sont trop peu développés en Normandie à la différence de ce qui existe dans d'autres régions²⁴, et favoriser leur accessibilité pour tous. Dans le même ordre d'idées, la mise en place de dispositifs de suivi des populations ou des milieux mériterait d'être initiée à l'image du Suivi Permanent de l'Avifaune de (ex-)Haute-Normandie (SPAHN) auquel d'ailleurs le Conseil régional apportait son concours. De même, le CESER insiste pour que l'excellent travail d'édition d'articles, de revues et d'ouvrages naturalistes réalisé par l'Agence Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie soit poursuivi. A ce propos, il souligne la nécessité de conserver cette structure indispensable au travail de communication et de sensibilisation à la nature entrepris en Normandie.

L'ARB doit également se positionner comme une structure de proposition, d'impulsion et de coordination dans les domaines de la communication et de la sensibilisation.

L'ARB pourrait ainsi contribuer au lancement d'événements à fort écho médiatique ayant pour thèmes la biodiversité (du type « 24 heures de la biodiversité ») ou des expositions temporaires. Mais elle ne peut mener un tel ensemble d'actions seule ; elle doit donc être à la fois acteur mais aussi organisme d'impulsion et partenaire. En particulier, la question de la communication et de la sensibilisation devra faire l'objet avec l'Agence Régionale de l'Environnement de même qu'avec la

²⁴ Comme c'est le cas en Bretagne, ou encore en ex-Poitou-Charentes, en ex-Auvergne ou en ex-Midi-Pyrénées.

Délégation Régionale de l'AFB ou encore la DREAL d'une réflexion pour déterminer les domaines de compétences et les champs d'action propres à chacune des structures concernées.

En ce qui concerne les questions de formation, le rôle de l'ARB peut également être déterminant. Il apparaît en effet que les enseignements et autres formations ayant trait à la biodiversité dans toutes ses acceptions disposent de larges marges de progression. En particulier, le CESER insiste pour que les formations dispensées dans l'enseignement professionnel agricole prennent plus encore en considération cette dimension. Elle doit là également jouer un rôle d'impulsion soit en favorisant la mise en place de formations jugées nécessaires à l'amélioration de la connaissance régionale dans certains domaines de la biodiversité, soit en incitant à la conception de contenus pédagogiques des établissements scolaires (par exemple en matière d'usages et de services écosystémiques rendus), soit encore en mettant à disposition des collectivités, associations²⁵ et autres intervenants des outils pédagogiques (expositions, maquettes, supports médiatiques, ...).

Enfin, le CESER voudrait insister sur l'intérêt qu'il pourrait y avoir à concevoir des modules de formation et d'information en direction des professionnels du tourisme. Il apparaît en effet que l'offre de produits touristiques en relation avec la biodiversité est insuffisamment développée et utilisée en région alors que les potentialités sont considérables. Il existe en la matière des possibilités réelles d'amélioration. L'expérience accumulée par les Parcs Nationaux et en particulier en Normandie par les Parcs Naturels Régionaux (PNR) pourrait être en ce domaine pleinement mise à profit.

Associer et sensibiliser la population aux richesses et aux enjeux de la nature et en particulier de la biodiversité est une autre facette des missions de la future ARB. Cela passe par des actions généralistes ou spécifiques de communication, de diffusion de la connaissance et de formation.

5. Soutenir des expérimentations, des programmes de recherche, des démarches innovantes en matière de biodiversité

Si l'ARB doit avoir pour objectifs et missions de favoriser le recueil des connaissances naturalistes, leur vulgarisation, d'inciter au dialogue et à l'échange entre acteurs régionaux de la biodiversité et de les assister et les accompagner dans leurs projets, elle doit également encourager les expérimentations, les démarches innovantes et, au besoin, appuyer le lancement de programmes de recherche.

La future ARB n'a évidemment pas vocation à financer l'ensemble des actions menées dans le domaine de la biodiversité - c'est notamment le rôle du Conseil régional, de la DREAL, de l'Agence de l'Eau et de la direction interrégionale de l'AFB - mais elle pourrait de façon ponctuelle jouer un rôle d'accélérateur pour certaines initiatives dont l'originalité et le caractère proactif en matière de connaissance, de préservation ou de reconquête de la biodiversité pourraient être ainsi expérimentés et rapidement mis en œuvre. Dès lors, deux modes d'action s'offrent à elle.

D'une part, l'ARB pourrait souligner et/ou rappeler la nécessité de mener certaines actions, trop peu mises en œuvre en Normandie mais dont l'utilité est ailleurs reconnue. Il en va ainsi de

²⁵ En particulier le collectif « Eduquer à la nature » qui sera par ailleurs intégré au Groupement régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (GRAINE).

l'accroissement significatif du nombre de réserves naturelles régionales (RNR) dont il n'existe que 7 sites en tout et pour tout en région. Cela vaut également pour la réalisation d'atlas communaux de la biodiversité ou encore de la création de centres de soins pour la faune sauvage²⁶. La liste est longue des incitations de ce type que la future ARB pourrait soutenir car elles sont autant d'actions favorables au maintien et à l'émergence d'une prise de conscience liée à la biodiversité.

D'autre part, l'ARB pourrait financer quelques actions ou projets par an au caractère novateur affirmé. On pourrait ainsi imaginer l'accueil de chercheurs « en résidence » à proximité des milieux ou des espèces qu'ils étudient, ou encore le financement d'actions expérimentales visant à établir par exemple les usages et services écosystémiques de la biodiversité. Les diagnostics des pratiques agricoles vis-à-vis de la biodiversité mis en place par la Chambre Régionale d'Agriculture ou par exemple par les CER²⁷ et les porteurs de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) participent de ces initiatives expérimentales qu'il conviendrait sans doute de démultiplier. De même, l'ARB pourrait être partie prenante dans le lancement de certains programmes de recherche en lien avec la biodiversité (par exemple la réalisation d'enquête et de plans d'action pour certaines espèces menacées ou encore relatifs aux relations entre pollutions et santé), programmes de recherche menés par des scientifiques ou par des structures naturalistes à la condition d'être en cohérence avec les priorités stratégiques retenues par l'ARB.

De la sorte, en manifestant son intérêt pour des démarches innovantes, en jouant un rôle d'accélérateur, en réservant un budget à ce type d'opérations, l'ARB peut acquérir une véritable notoriété, une image favorable auprès des acteurs de la biodiversité.

Sans pour autant devenir un financeur tous azimuts des actions intéressant la biodiversité, l'ARB peut soutenir ou encourager des opérations exemplaires (atlas communaux, centres de soins pour la faune sauvage, accueil de chercheurs en résidence, ...) et susceptibles de produire des effets d'entraînement.

IV. Quelle gouvernance et quel positionnement pour l'Agence Régionale de la Biodiversité Normande ?

La question de la gouvernance constitue pour la future ARBN une problématique d'importance, déterminante pour l'avenir et l'efficacité dans l'action de cette instance. Bien entendu, le mode de gouvernance mis en œuvre reste tributaire de la forme juridique que revêtira l'ARBN : Syndicat Mixte, Etablissement Public de Coopération Environnementale (EPCE), Groupement d'Intérêt Public (GIP), association, ... sachant que les deux dernières possibilités évoquées sont soit caractérisées par une lourdeur de fonctionnement avérée (le GIP), soit de nature à receler des risques potentiels de gestion de fait (dans le cas de l'association si par exemple le Conseil régional en est le financeur). La détermination d'un tel choix nécessite une analyse et une évaluation préalables et détaillées des avantages et des inconvénients que chaque formule juridique comporte ce à quoi le CESER ne peut procéder. C'est donc au Conseil régional qu'il revient de se prononcer sur ce choix.

²⁶ Il n'existe qu'un seul centre agréé en Normandie, en l'occurrence à Allouville-Bellefosse en Seine-Maritime.

²⁷ Centres d'Economie Rurale, réseau associatif de conseil et d'expertise comptable notamment spécialisé en agriculture mais aussi en activités artisanales, commerce, ...

Tout au plus, le CESER entend insister sur l'utilité de procéder à un choix de structure juridique telle qu'elle induise le moins possible de contraintes et de rigidités qui pourraient ultérieurement affecter la réactivité et peser sur les capacités d'évolution de l'Agence.

En tout état de cause, trois facteurs doivent être pris en compte :

- la capacité générale de l'ARBN à agir de façon étendue et efficace c'est-à-dire à disposer d'un échelon décisionnel rassemblant les principaux financeurs ;
- la représentation et la reconnaissance en son sein de l'ensemble des acteurs (institutionnels, associatifs, économiques, scientifiques, ...) oeuvrant dans le domaine de la biodiversité ;
- la présence ou le recours à une caution scientifique pour analyser, orienter et évaluer les actions déployées en matière de connaissance, de préservation et de mise en valeur de la biodiversité au plan régional.

De la sorte, comme la plupart des institutions de ce type²⁸, la future ARBN se doit de disposer d'un Conseil d'administration (avec au besoin un Bureau en tant qu'instance plus restreinte), d'une Assemblée générale voire d'un Conseil scientifique.

En ce qui concerne l'échelon décisionnel, c'est-à-dire le Conseil d'administration, le CESER considère que celui-ci doit rassembler les principaux acteurs de la biodiversité en privilégiant une approche par collège avec :

- les structures institutionnelles (Conseil régional, Conseils départementaux, grandes agglomérations et grands EPCI, DREAL, ONF²⁹, PNR³⁰, Agence de l'Eau, ...) ;
- les associations environnementales (avec au titre des principaux réseaux régionaux FNE³¹, la LPO³², le réseau des conservatoires, GRAINE³³, GRAPE³⁴,...) y compris celles œuvrant dans le domaine de la chasse et de la pêche ;
- les milieux économiques (chambre d'agriculture, de commerce et d'industrie, CRPF³⁵, Comité régional des pêches et cultures marines, agriculture biologique, ...) ;
- le secteur scientifique et de la formation en environnement (laboratoires universitaires, secteur de la santé, IFREMER, des personnalités qualifiées, ...).

Si les deux premiers échelons constituant la future ARBN, en l'occurrence le Conseil d'administration et l'Assemblée générale, n'appellent pas de commentaires particuliers sachant qu'une forme de prééminence dans le Conseil d'administration sera logiquement donnée aux financeurs selon l'adage « qui paie commande », il n'en est pas de même de l'échelon faisant appel à la composante scientifique des acteurs de la biodiversité. En effet, la question peut être posée de l'existence d'un conseil scientifique au sein de l'Agence ou au contraire d'une sollicitation en tant que de besoin d'experts ou de groupes d'experts ou encore de conseils scientifiques dont notamment le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN). Il apparaît en effet que ces différentes instances sont composées de personnalités qui leur sont communes. Dès lors, la création d'un

²⁸ Voir notamment l'Agence de la Biodiversité de Grande Aquitaine, laquelle succède à celle d'Aquitaine qui était préexistante.

²⁹ Office National de la Forêt.

³⁰ Parcs Naturels Régionaux, au nombre de 4 en Normandie et représentant pratiquement la superficie d'un département français.

³¹ France Nature Environnement.

³² Ligue pour la Protection des Oiseaux.

³³ Groupement Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement.

³⁴ Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement.

³⁵ Le Centre Régional de la Propriété Forestière.

énième conseil scientifique en région aurait pour effet de peser plus encore sur la disponibilité des intéressés. De surcroît, déjà présents dans le Conseil d'administration et l'Assemblée générale, les scientifiques ne seraient pas à proprement parler absents de la future ARBN si jamais il n'était pas créé de Conseil scientifique en son sein.

La question de la gouvernance de l'ARBN sous-tend aussi celle de son positionnement au sein de la communauté des structures institutionnelles opérant dans le domaine de la biodiversité en région. Il est à cet égard intéressant de procéder à un rappel synthétique des entités publiques et semi-publiques concernées en tout ou partie par cette problématique d'autant qu'avec le processus de fusion, la Normandie se trouve en la matière plutôt bien pourvue avec :

- l'Agence Régionale de l'Environnement de Normandie (AREN) ex ARE de Haute-Normandie, tournée pour l'essentiel vers la diffusion des connaissances et des bonnes pratiques environnementales à l'ensemble du territoire avec des préoccupations liées à la biodiversité ;
- l'Observatoire Régional de la Biodiversité (ex-ORB Haute-Normandie) qui va devenir normand et devrait très probablement intégrer la future ARBN ;
- l'IRD2 (Institut Régional du Développement Durable), structure chargée notamment de mettre à disposition une capacité d'éclairage scientifique au service des politiques et des collectivités publiques tout en favorisant l'émergence de programmes de recherche pluridisciplinaires en lien avec le développement durable et, le cas échéant, la problématique de biodiversité ;
- la direction interrégionale de l'Agence Française de la Biodiversité (AFB), avec un axe régalien (en associant les agents de l'ONEMA³⁶, de la DREAL³⁷, ...) et un autre axe de mise en œuvre des politiques de biodiversité par convention avec en particulier la future ARBN ;
- le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)³⁸, acteur incontournable des préoccupations de biodiversité en région ;
- l'ex-Comité régional trames vertes et bleues devenu du fait de la loi du 9 août 2016 Comité Régional de la Biodiversité³⁹, mis en place en application de la Loi Grenelle II pour constituer des lieux d'information, d'échanges et de consultation sur tout sujet ayant trait aux continuités écologiques en particulier dans le cadre de la mise en œuvre des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) ; de par la nouvelle loi, son domaine d'action devrait même être étendu ;
- la délégation interrégionale Hauts-de-France-Normandie (11 départements) de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) qui est l'interlocutrice des administrations territoriales et qui coordonne et anime les services départementaux de la police de l'environnement et de la chasse. Elle participe également aux réseaux nationaux et patrimoniaux d'observation de la faune sauvage et exerce des fonctions d'information, de formation et de conseil ;
- sans omettre bien entendu la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et les autres organismes que sont l'Office National de la Forêt, les Conseils départementaux, les Parcs Naturels Régionaux, le Conservatoire du Littoral et des Espaces Lacustres, qui tous, à des degrés divers, exercent des prérogatives et des missions liées à la biodiversité.

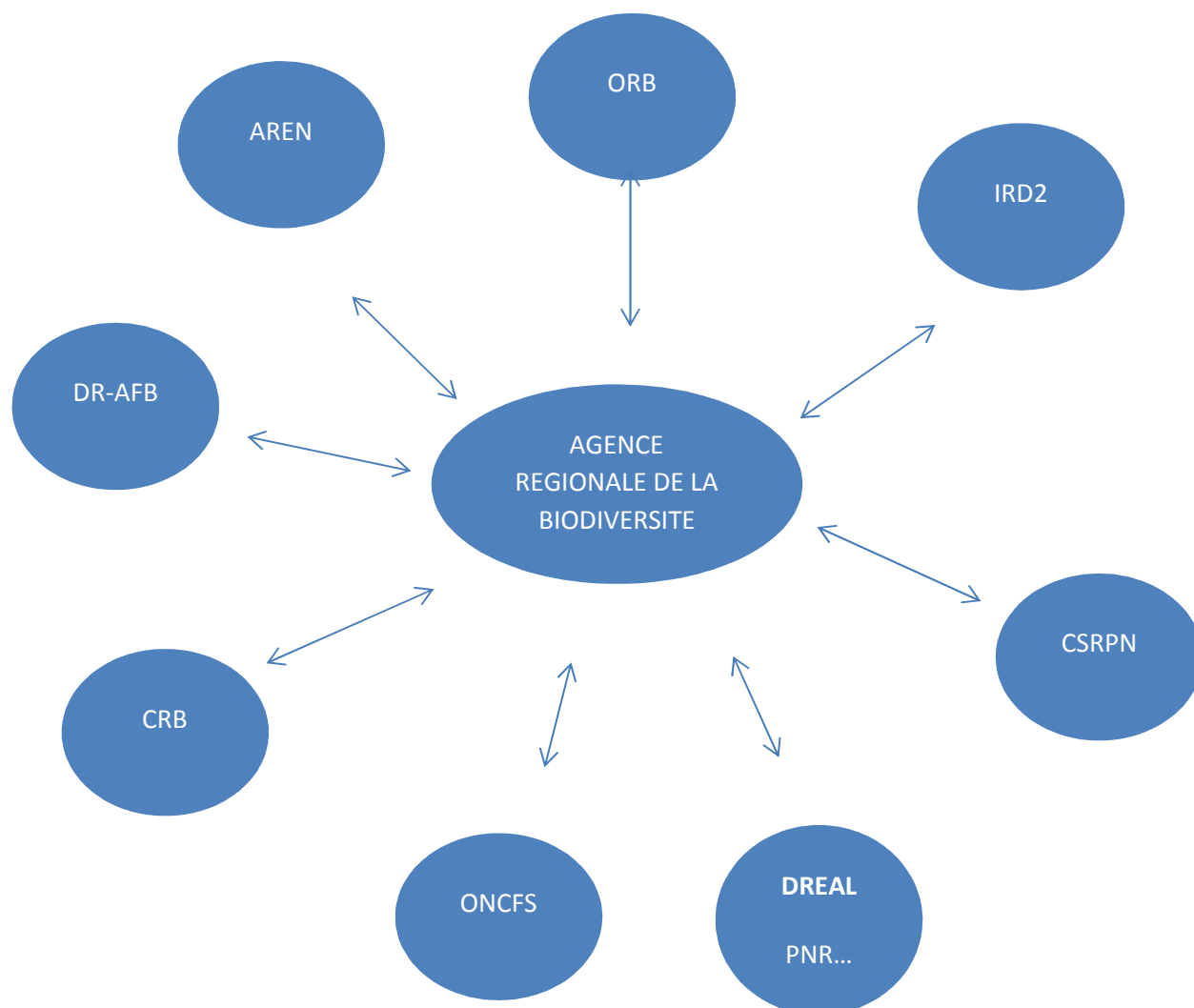
³⁶ Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

³⁷ Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

³⁸ Qui a fait l'objet en mars 2017 d'un arrêté préfectoral établissant sa nouvelle composition à l'échelle normande.

³⁹ Selon l'article 16 de la Loi pour la reconquête de la biodiversité.

Schéma des structures institutionnelles en rapport avec la future ARB de Normandie



26

Il va de soi que la création et l'entrée en action d'une ARB en région impose, pour des motifs évidents de lisibilité, de légitimation et d'efficacité, que le paysage institutionnel en lien avec la biodiversité soit sinon « toiletté » du moins ordonnancé. En l'occurrence, la création d'une ARB en région doit se traduire par une coordination et une articulation clarifiées et améliorées des organismes concernés. S'il n'est pas dans les intentions du CESER de se prononcer précisément sur cette exigence de clarification voire de simplification, il tient cependant à souligner dans cette contribution que la multiplicité des acteurs aboutit le plus souvent à une dispersion de l'action publique et à une moindre reconnaissance par les acteurs de terrain et plus largement par la population de l'utilité desdits organismes.

Enfin, une dernière question mérite d'être posée. Elle a trait à la détermination de la stratégie régionale (normande) de la biodiversité que l'article 8 de la loi éponyme enjoint aux Régions

d'élaborer. Déployée dans chacune des ex-régions normandes, cette stratégie, indispensable à la mise en œuvre d'un programme d'objectifs et d'actions coordonné en faveur de la reconquête de la biodiversité en région, nécessite d'être complétée et façonnée une fois l'ARB mise en place. Ceci a donc pour effet de retarder quelque peu l'entrée concrète en action de cette institution puisque il paraît délicat de voir l'ARB lancer des actions structurées voire novatrices dès sa constitution, c'est-à-dire dès janvier 2018 sans que le Conseil régional lui-même ait fait évoluer préalablement sa stratégie globale au service de la biodiversité.

En termes de gouvernance, l'ARB doit disposer :

- d'un échelon décisionnel avec un conseil d'administration constitué de plusieurs collèges (structures institutionnelles, associations, scientifiques et milieux économiques) ;
- d'une assemblée générale largement ouverte aux acteurs de la biodiversité ;
- d'un conseil scientifique (ou d'une procédure d'appel en tant que de besoin aux structures scientifiques compétentes).

Enfin, une structuration progressive et un ordonnancement des entités intervenant dans le domaine de la biodiversité apparaissent indispensables pour des raisons d'efficacité et de lisibilité.

V. Quels moyens pour la future ARB ?

Ce sous-titre aurait pu également être libellé « Quels moyens et quelles ambitions pour la future ARB » tant les secondes sont souvent tributaires des premiers. L'essentiel pour l'ARB est en effet de parvenir à avoir les moyens de ses ambitions. Dès lors, les moyens humains (propres et/ou détachés) et les budgets dont cette agence pourra disposer apparaissent essentiels. Ils contribueront non seulement à son efficacité mais aussi à sa reconnaissance comme acteur et partenaire incontournable de la préservation et de la reconquête de la biodiversité en Normandie.

En ce sens, l'importance de la contribution (en crédits et en moyens humains) que le Conseil régional, les collectivités territoriales (les Conseils départementaux et les grandes intercommunalités) et les autres partenaires (Agence de l'Eau, Caisse des Dépôts et Consignation, entreprises, ...) voudront bien consacrer annuellement à l'ARB est déterminante. La question de la participation des Conseils départementaux, qui perçoivent notamment la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS), est à cet égard particulièrement délicate.

Compte tenu du profil opérationnel que pourrait revêtir l'ARB, c'est-à-dire l'importance donnée à l'accompagnement, au conseil, à la réflexion, à la communication (au sens éducation à l'environnement), le CESER souhaite que cette structure bénéficie d'une dotation en personnel significative même si la montée en puissance doit s'effectuer progressivement et profiter graduellement d'une réorganisation des différentes structures agissant aujourd'hui encore dans le domaine de la biodiversité.

Par ailleurs, si la future ARB a pour vocation d'accompagner, de faciliter et d'inciter, elle doit aussi consacrer une partie de ses moyens au financement d'actions, généralement innovantes et à valeur exemplaire. Elle doit ainsi favoriser la prise en charge en Normandie d'opérations pilotes lancées au niveau national, participer à des appels à projets ou encore contribuer au lancement d'actions innovantes (la mise en place de classes de biodiversité par exemple, généralisation des diagnostics

d'exploitations agricoles, réseau agrifaune⁴⁰) ou à valeur exemplaire forte dans le domaine de la biodiversité comme par exemple le financement de la constitution de réserves et d'espaces protégés. Il est également indispensable dans cette optique qu'elle démultiplie ses facultés d'action en jouant sur l'effet levier de ses interventions, autrement dit en suscitant des financements conjoints sur les opérations concernées. Par ailleurs et vis-à-vis des partenaires associatifs naturalistes, son intervention devrait le plus possible revêtir un aspect pluriannuel, ce afin de « sécuriser » les acteurs concernés.

L'efficacité de l'ARB dépend donc étroitement de l'importance des moyens dont elle sera pourvue. Qui plus est, le format et les moyens financiers dont elle pourra disposer constitueront un signal fort envoyé à l'ensemble des partenaires de la biodiversité et ajouteront à la légitimité de celle-ci. Le CESER ne saurait trop à ce propos insister sur l'ambition qui doit marquer en Normandie la création de l'ARB. Cette structure doit disposer d'un budget significatif et à même de contribuer à la préservation et à la reconquête de la biodiversité en région. Sans pour autant être omnipotente et concentrer la mise en œuvre de l'ensemble des politiques et actions intéressant la biodiversité, l'ARB doit être un acteur de premier plan, seule ou en partenariat avec d'autres intervenants. Le rôle que doit jouer l'ARB doit ainsi dépasser le seul cadre de la magistrature d'influence.

Il faut à ce propos souligner que certaines régions affectent des budgets conséquents aux enjeux de biodiversité. Pour exemple, dans l'ex-région Nord-Pas-de-Calais, pas moins de 16 millions d'euros étaient consacrés à cette question dont 8 pour les trames vertes et bleues. Des réflexions sur le dimensionnement d'une politique globale de préservation et de reconquête de la biodiversité ont même été menées en ex-Haute-Normandie ces dernières années⁴¹ et concluaient à des budgets relativement comparables.

S'il était décidé de doter progressivement l'ARB de moyens à la hauteur des enjeux de biodiversité, l'image de marque puis la notoriété dont bénéficierait la région en serait renforcée. Il s'agit donc d'une opportunité que la Région doit saisir.

Si l'ARB constitue l'illustration d'une véritable ambition de la Région en faveur de la restauration de la biodiversité en Normandie, elle doit alors disposer de moyens humains et budgétaires adaptés et suffisants :

- des moyens humains nécessaires à l'exercice des missions d'accompagnement et de soutien en matière d'ingénierie et de sensibilisation ;
- des moyens financiers également indispensables pour donner à l'ARB une légitimité dans l'œuvre de reconquête de la biodiversité en région.

VI. Quels axes d'action l'ARB pourrait-elle prioriser

La stratégie que devra élaborer l'ARB dès son entrée en fonctionnement devra, entre autres, reposer sur la définition d'axes forts d'action et d'intervention. En effet, si des objectifs globaux doivent être fixés (amélioration de la connaissance naturaliste, importance donnée à sa diffusion, appui aux acteurs, ...), elle devra aussi envisager de se donner dans une perspective pluriannuelle des domaines naturalistes d'intervention sinon prioritaires du moins accentués.

⁴⁰ Dispositifs expérimentaux développés par la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie

⁴¹ Réflexion confiée à M. MALVAUD, conseiller régional, en novembre 2014.

A ce propos, le CESER entend souligner l'importance que revêtent à ses yeux plusieurs thématiques sans pour autant leur donner un ordre de priorité.

Il considère ainsi utile de porter attention aux thématiques indissociables de la biodiversité en Normandie. Il en va ainsi du bocage (ou plutôt des bocages) et des haies qui doivent figurer au sein des domaines d'actions que la future ARB doit prendre en compte. En effet, le bocage revêt en Normandie une valeur à la fois emblématique et économique. Si les bocages sont un marqueur fort de l'identité normande, ils sont aussi des milieux complexes, riches et dont l'intérêt environnemental est indéniable : corridor écologique pour la circulation des espèces, régulation hydraulique, effet brise-vent, conservation des sols, régulation du climat, Leur valeur économique commence à nouveau à être reconnue via notamment l'exploitation de leur potentiel énergétique (mais pas seulement). Cependant, malgré les actions de replantations mises en œuvre, ils ont fait et font aujourd'hui encore l'objet d'altérations⁴². La recherche d'un équilibre entre biodiversité végétale, animale, paysagère et usages économiques raisonnés des bocages (problématique une fois encore de nature écosystémique) pourrait pour l'ARB constituer un autre axe fort de travail, d'incitation et d'intervention pour les prochaines années.

De même, la question des zones humides offre en Normandie un réel intérêt en matière de préservation et de valorisation de la biodiversité. Présentes sur la plupart des territoires normands, parfois de façon étendue (marais du Bessin et du Cotentin, marais Vernier, de la Dives, de la baie du Mont Saint Michel, zones pré-estuariennes, ...) ou parcellaires (mares, prairies « mouillées », fonds de vallées, ...), les zones humides constituent des secteurs à la fois riches (par exemple en matière d'avifaune sédentaire et migratrice ou encore piscicole), complexes, indispensables à l'épuration et à la filtration de l'eau, et supports d'activités économiques (élevage, tourisme) et d'aménités. Pour autant, elles restent exposées à des altérations (drainage, assèchement, artificialisation,...) qui les affectent dans leurs qualités et leur étendue. De surcroît, leur avenir est également menacé par les problèmes économiques que rencontrent depuis un certain nombre d'années les activités d'élevage⁴³.

29

L'intérêt que pourrait manifester l'ARB pour les zones humides pourrait par ailleurs être complété et relayé par l'intervention tant de l'Agence de l'Eau que des Parcs Naturels Régionaux, en l'occurrence ceux des Marais du Bessin et du Cotentin et des Boucles de la Seine.

La thématique des milieux marins et maritimes ne peut pas non plus être éludée par la future ARB. La Normandie dispose en effet d'un linéaire côtier considérable, de milieux estuariens et d'espaces marins remarquables. Au-delà de ses qualités et de ses spécificités naturelles, ce territoire est l'objet de véritables conflits d'intérêt (entre la pêche et par exemple le clapage de sédiments ou encore l'exploitation des énergies marines renouvelables), entre l'intégrité du trait de côte et son artificialisation, entre la qualité de l'eau et les apports telluriques des fleuves et rivières s'y jetant, tous sujets ayant un impact sur la biodiversité de ces milieux.

D'autres orientations peuvent venir compléter les sujets précédents de préoccupation. Il est ainsi tout à fait essentiel de donner à la question des usages et des services écosystémiques l'importance qui convient tant cette problématique paraît majeure. Déjà explorée par l'IRD2, cette voie doit l'être plus encore car elle seule peut convaincre les acteurs, économiques notamment, des bienfaits directs

⁴² On estime qu'environ 1 500 km de haies bocagères disparaissent encore annuellement en Normandie.

⁴³ Aggravés par les retards considérables apportés dans le versement des aides correspondant aux Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC).

et indirects, individuels et collectifs qu'il y a à préserver et à restaurer la biodiversité⁴⁴.. C'est au sens du CESER la seule manière sur le long terme de démontrer et de convaincre les acteurs les plus confrontés avec la difficulté de trouver le délicat équilibre entre production et respect de la biodiversité que celle-ci, plus qu'une contrainte, est un investissement et une richesse. Le meilleur exemple en est la relation forte qui existe entre reconquête de la biodiversité et santé. Ce faisant, l'ARB favoriserait également la prise en compte de la biodiversité ordinaire et en particulier celle relative aux sols et notamment de la couche arable laquelle est d'une très grande importance en terme de biodiversité et de services écosystémiques.

Il s'agit d'un véritable travail de fond que l'ARB de Normandie devrait soutenir au sens où les solutions étudiées, expérimentées et validées en région doivent tenir compte des spécificités régionales qu'il s'agisse d'orientations économiques ou de particularités pédo-climatiques (en ce qui concerne par exemple l'agriculture). C'est aussi un enjeu fort qui nécessite un engagement mutuel des scientifiques, des acteurs économiques et naturalistes régionaux. Pour autant, cette orientation n'a d'intérêt que si elle s'inscrit dans une programmation nationale ou tout du moins dans un conventionnement avec la Délégation régionale de l'AFB.

A l'interface de la plupart des préoccupations de biodiversité, la question de la poursuite du travail accompli en matière de trames vertes et bleues ne peut être dans cette contribution passée sous silence. Toutefois, autant l'ARB peut être contributrice au profit de la préservation et de restauration des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, autant la responsabilité même de la conduite et de la réalisation des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique relève d'autorités et de structures préexistantes à l'ARB.

30 Enfin, le CESER voudrait insister sur la thématique à certains égards novatrice que constitue la biodiversité en ville. A priori pouvant être considéré comme un oxymoron, le thème de la biodiversité en ville, plus riche qu'on ne le pense, peut représenter un support et un champ d'action pour l'ARB particulièrement intéressant. Tout d'abord, il faut souligner que la majorité de la population normande vit maintenant en milieu urbain et que cette proportion ne cesse de croître. Ensuite, les actions et les expérimentations développées en la matière sont de plus en plus nombreuses et associent le plus souvent collectivités, associations et habitants ; enfin, c'est un terrain tout à fait prometteur en matière de sensibilisation, de mise en pratique et de diffusion de la connaissance dans le domaine de la biodiversité.

Plusieurs axes d'action sont envisageables :

- porter attention aux thématiques indissociables de la biodiversité en Normandie : bocages, zones humides et milieux aquatiques et maritimes ;
- faire de la question des usages et des services écosystémiques tirés de la biodiversité un objet permanent d'attention et de sensibilisation ;
- sans négliger les trames vertes et bleues l'impact de la biodiversité en ville.

*
**

⁴⁴ Voir à ce propos le dossier présenté dans le revue Parcs (magazine des PNR) n° 79 de mars 2017 intitulé « Concilier biodiversité et économie : un défi impossible ? ».

Conclusion

Pour conclure cette autosaisine en forme de contribution, le CESER entend tout d'abord exprimer sa satisfaction de voir le Conseil régional initier le projet de création en région d'une agence de la biodiversité, comme c'est d'ailleurs le cas dans d'autres régions françaises.

Il s'agit incontestablement d'une initiative et d'une démarche favorables à une prise en compte améliorée des enjeux de biodiversité en Normandie. La création de l'Agence Régionale de Biodiversité doit favoriser cette évolution indispensable au travers des objectifs et des missions qu'elle soutiendra et mettra en œuvre.

D'une façon générale, cette agence doit contribuer à infléchir la perception actuelle de la notion de biodiversité. Encore aujourd'hui ressentie par certains comme une contrainte voire comme un frein à l'aménagement et au développement économique, la biodiversité doit progressivement être considérée comme un atout. Persuader et convaincre les acteurs économiques et les aménageurs privés et publics des bienfaits et des avantages écosystémiques, collectifs et individuels, de la préservation de la biodiversité, alors que les altérations de celles-ci ne cessent de s'accroître, constitue donc un objectif global lequel s'inscrit à la fois dans une perspective de court et de long termes.

Au court terme correspond l'urgence qu'il y a à agir en faveur de la préservation de la biodiversité tant les altérations apparaissent manifestes et s'accroissent. Les progrès de la science mettent de plus en plus en évidence, et ce de manière incontestable, la diminution de la biodiversité, le rythme accru de ce processus et les effets néfastes d'un tel engrenage à la fois pour les espèces et les milieux et globalement pour l'Homme. Il s'agit là d'enclencher un cercle vertueux au sein duquel la prise en compte renouvelée de la biodiversité apparaît comme déterminante pour donner aux impératifs de santé physique et mentale et de bien être l'importance qu'ils n'auraient jamais dû perdre.

Au long terme correspond le travail de fond à accomplir pour convaincre l'ensemble des acteurs économiques, politiques et plus largement la population du bien-fondé d'une reconquête de la biodiversité. La qualité des sols, de l'eau et de l'air, autrement dit des éléments fondamentaux nécessaires à la biodiversité et donc à la vie, l'exige et en dépend.

Au-delà de cette ambition et de cet objectif général, l'ARB devra se déployer sur plusieurs fronts. L'amélioration de la connaissance naturaliste, la production homogène de données et leur accessibilité accrue en est un. Elle devra aussi œuvrer en faveur d'une coordination entre acteurs, structures et intervenants pour clarifier la répartition du rôle joué par chacun d'entre eux ce qui sous-tend des choix de gouvernance appropriés. Consécutivement, elle devra favoriser le dialogue et l'échange entre acteurs. Les associations naturalistes attendent également beaucoup d'elle à la fois en termes d'appui logistique et de sécurisation de leurs actions. Elle devra aussi contribuer à la diffusion de la connaissance et aux actions de sensibilisation, d'éducation et de formation à la biodiversité. En ce sens, l'ARB devra être à la fois acteur (pour certaines opérations) et coordinateur. Enfin, l'ARB devra jouer un rôle d'impulsion au profit d'actions et d'initiatives innovantes et susceptibles de revêtir une dimension exemplaire et de générer de bonnes pratiques.

La sauvegarde et la restauration de la biodiversité en région constituent une nécessité, une ambition et une priorité transversales auxquelles la mise en place de l'ARB apporte des éléments de réponse qu'il convient de concrétiser. Elle est l'expression d'une prise de conscience en faveur d'un enjeu majeur face auquel il n'est plus possible de se dérober. Il faut donc que le Conseil régional en

premier lieu et l'ensemble des autres structures concernées s'accordent pour donner à cette agence une dimension et une réelle capacité d'action.

Seule ou en partenariat avec d'autres structures, l'ARB de Normandie devra donc acquérir une véritable stature et exercer une magistrature d'influence au sein de l'ensemble des acteurs de la biodiversité sinon pourquoi la créer. Mais ce rayonnement ne saurait être une fin en soi. Elle devra aussi disposer de moyens humains et budgétaires suffisants pour apporter un changement dans la gestion actuelle de cette question en région. En ce sens, l'annonce de sa création a fait naître des espoirs qu'il serait dommage de décevoir. L'ARB devra donc incarner par l'importance des moyens qui lui seront alloués l'ambition régionale de mieux préserver la biodiversité et même d'entreprendre un processus de reconquête de celle-ci. Ainsi, l'image d'une Normandie respectueuse de sa biodiversité n'en sera que renforcée, de même que son attractivité.

Annexes

Liste des sigles

AFB.....	Agence Française de la Biodiversité
ARB	Agence Régionale de la Biodiversité
APNE.....	Association de Protection de la Nature et de l'Environnement
AREN	Agence Régionale de l'Environnement de Normandie
CPIE.....	Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement
CSRPN	Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EPCE.....	Etablissement Public de Coopération Environnementale
EPCI.....	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPC.....	Eviter-Réduire-Compenser
FEADER	Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
FNE	France nature Environnement
GIP	Groupement d'Intérêt Public
GRAINE	Groupement régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement
IRD2	Institut Régional du Développement Durable
IFREMER	Institut Français de la Recherche pour l'Exploitation de la Mer
LPO	Ligue pour la Protection des Oiseaux
OBHN	Observatoire de la Biodiversité de Haute-Normandie
ODIN	Outil de Diffusion de l'Information Naturaliste
ONCFS.....	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONEMA.....	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
PLUI.....	Plan Local D'Urbanisme Intercommunal
PNR.....	Parc Naturel Régional
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux
SCOT	Schéma de Cohérence Territorial
SRADDET.....	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SRCE.....	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SPAHN.....	Suivi Permanent de l'Avifaune de Haute-Normandie